

adopté

SÉNAT

le 17 juin 1980.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention du 8 juin 1978 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, relative à l'exécution réciproque des peines d'amende et de confiscation, et de l'échange de lettres afférent à cette Convention.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1594, 1717 et in-8° 306.

Sénat : 278 et 296 (1979-1980).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, relative à l'exécution réciproque des peines d'amende et de confiscation signée à Paris le 8 juin 1978, et de l'échange de lettres afférent à cette Convention signé à Paris le 26 octobre 1979, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 juin 1980.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir les documents annexés au n° 1594, Assemblée nationale (6^e législ.).